

DIRECTION DES ROUTES,
DE LA MOBILITÉ ET DES RÉSEAUX
Pôle Entretien, Exploitation et
Gestion Domaniale

Arrêté n° **2020/0805**

**Le Président du Conseil départemental
du Territoire de Belfort,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier " Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles " du SETRA

Vu l'arrêté n° 2017-1735 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 22 mai 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, Responsable de l'Unité Exploitation à la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Belfort interdisant (à compter du 29 février 2020) l'accès à tous les usagers (piétons, cycles, quad, motos.....) de l'ensemble de la forêt domaniale du Salbert, fragilisée suite aux tempêtes et sécheresse récentes, faisant suite à une demande expresse de l'Office Nationale des Forêts ;

Vu l'arrêté du Département du Territoire de Belfort en date du 3 mars et portant n°**2020/0669** ;

Vu la demande du Service Environnement de la Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour une réouverture partielle de la RD4 ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des personnes, de couper la circulation de la RD4 depuis le parking de "La Grande Roche" jusqu'au sommet, eu égard à la fragilité de nombreux arbres atteints de dessèchement racinaires et menaçant de chuter de manière imprévisible ;

Sur proposition de monsieur le Responsable de l'Unité Exploitation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La RD4 depuis le PR 1+400 (Parking de La Grande Roche) jusqu'au sommet du Salbert (cf. plan ci-annexé) est interdite à la circulation à compter du **lundi 18 mai 2020**.

L'accès au massif (depuis le parking de la Grande Roche – zone de stockage des véhicules et de retournement) est fermé à la circulation [sauf véhicules de secours, véhicules de l'Office Nationale des Forêts ou gestionnaire des bois, véhicules de services publics, véhicules dûment autorisés dans le cadre de la mise en sécurité du domaine forestier, véhicules des propriétaires riverains (et notamment l'association "Abeille Belfortaine" pour son Rucher-école), et véhicules assurant l'entretien des équipements (relais) situés en partie sommitale du Salbert] du **lundi 18 mai** et jusqu'à **sécurisation complète du massif boisé** (un arrêté de réouverture de ladite RD sera pris).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état le Centre d'Exploitation Routier de Belfort sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées aux instructions et au guide susnommés (cf. plan ci-annexé). Un panneau situé à l'intersection "RD4/RD16" ainsi qu'en sortie d'agglomération de Cravanche, sera positionné de manière à informer les usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier -25000- Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 : L'arrêté du Département du Territoire de Belfort en date du 3 mars et portant n°2020/0669 est **abrogé** à la date du **18 mai 2020**.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- **pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**

- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – services des Gardes-Champêtres Territoriaux

- **pour information à :**

- Madame le Maire de la Commune de Cravanche
- Monsieur le Président de l'Abeille Belfortaine à Sermamagny
- Monsieur le Responsable de l'Office Nationale des Forêts à Montbéliard (25)
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **15 mai 2020**
Le Responsable de l'Unité Exploitation,

Christophe BRION